



Conseil des gouverneurs

Dix-septième session
Rome, 26-28 janvier 1994

Point 11 de l'ordre du jour

MEMORANDUM DU PRESIDENT SUR UN EXAMEN DES BESOINS EN RESSOURCES DU FIDA
ET DE QUESTIONS CONNEXES INTERESSANT LE GOUVERNEMENT DU FONDS

1. La Consultation sur la Quatrième Reconstitution des Ressources du FIDA s'est réunie à six reprises entre avril 1992 et octobre 1993, mais, les négociations engagées n'ayant pas abouti, elle n'a pas pu produire un projet de résolution approprié sur la Reconstitution pour examen et adoption par le Conseil des gouverneurs à sa dix-septième session. A l'issue de sa sixième session, des membres des trois catégories ont demandé au Président de poursuivre ses efforts pour mener les négociations à une heureuse conclusion. Les échanges de vues que le Président a eus avec les Etats Membres ont fait apparaître qu'il n'était pas possible, dans le système de financement actuel du Fonds, d'aboutir à une entente sur un niveau raisonnable de Reconstitution.

2. Les négociations relatives aux reconstitutions successives des ressources du FIDA ont toujours été laborieuses et coûteuses en temps. Or, une assise financière assurée et anticipable d'un niveau approprié est une condition essentielle de continuité des opérations du Fonds et de l'établissement de niveaux annuels adéquats de ressources engageables. Il est donc souhaitable que les négociations de la Quatrième Reconstitution et des reconstitutions ultérieures se déroulent dans des conditions qui leur permettent, non seulement d'aboutir plus vite et plus aisément, mais encore de déboucher sur des reconstitutions anticipables réalisées à un niveau notablement supérieur à ce qui est actuellement le cas. De nombreux Etats Membres estiment que la question appelle un réexamen non seulement de la base financière mais aussi du gouvernement du Fonds. Comme il ne lui appartenait pas de traiter de questions autres que celles ayant directement trait à la Quatrième Reconstitution des Ressources du FIDA, la Consultation a pensé que le Conseil des gouverneurs, à sa dix-septième session (janvier 1994), souhaitera peut-être engager une nouvelle réflexion sur les besoins en ressources du FIDA et se pencher sur un certain nombre de questions évoquées pendant la sixième session de la Consultation relativement au gouvernement du Fonds. Il serait souhaitable à cet effet de convenir d'un certain nombre de principes pour cet examen, lesquels pourraient être rangés sous quatre têtes de chapitre : a) modalités de financement des opérations du FIDA; b) droits de vote des Etats Membres; c) composition du Conseil d'administration; d) questions programmatiques et opérationnelles.

3. Le Conseil des gouverneurs entendra peut-être, à la lumière des recommandations de la Consultation, examiner les questions énoncées aux alinéas a) à d) du paragraphe 2 ci-dessus. Le Conseil des gouverneurs entendra peut-être, à cet effet, créer au sein du FIDA des entités appropriées qui seraient chargées d'examiner les questions en cause et autorisées à lui soumettre pour décision des recommandations à leur sujet. Il importerait d'avoir spécialement présent à l'esprit, en cela, l'intérêt, d'une part de préserver la parité entre pays bailleurs de fonds et pays bénéficiaires dans la conduite des affaires du Fonds, d'autre part d'envisager un lien plus direct entre le niveau de contributions des divers Etats Membres, leur puissance de vote et la composition du Conseil d'administration.

4. L'entité appropriée du Fonds pour l'examen des questions visées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 2 ci-dessus pourrait être un comité spécial du Conseil des gouverneurs composé de /12 ou 18/ Membres, à raison de /4 ou 6/ Membres de chacune des Catégories I, II et III. Etant donné l'importance cruciale des questions abordées, les Membres devraient tâcher de déléguer au Comité des personnalités du plus haut niveau possible. Le comité spécial serait présidé par le Président du FIDA, et le Fonds lui fournirait l'appui administratif nécessaire pour ses délibérations. Le comité spécial serait prié d'achever son travail à temps pour pouvoir soumettre son rapport, via le Conseil d'administration, à la dix-huitième session du Conseil des gouverneurs en janvier 1995. Le Conseil d'administration, dans la transmission du rapport au Conseil des gouverneurs, proposerait tels amendements de l'Accord portant création du Fonds qu'il jugerait nécessaires pour adoption par le Conseil des gouverneurs à la même session. Un projet de résolution portant création du comité spécial, accompagné d'un descriptif de sa composition et de son mandat, est présenté à l'Annexe I pour examen et adoption par le Conseil des gouverneurs à sa dix-septième session. Dans le même temps, le Conseil d'administration serait chargé d'examiner la question indiquée à l'alinéa d) du paragraphe 2 ci-dessus. Le Conseil d'administration pourrait juger nécessaire, à cet effet, de créer en son sein un Comité ad hoc. Le Conseil d'administration, après examen du rapport du Comité ad hoc, soumettrait ses recommandations y relatives, avec tous amendements de l'Accord portant création du FIDA qui lui auraient été inspirés par le rapport du Comité ad hoc, au Conseil des gouverneurs à sa dix-huitième session pour décision.

5. Les principales questions que seraient appelés à examiner le Comité spécial du Conseil des gouverneurs et le Comité ad hoc du Conseil d'administration sont brièvement exposées ci-dessous.

a) Modalités de financement des opérations du FIDA

6. Le sentiment général a été jusqu'ici que les ressources opératoires du Fonds devraient provenir pour l'essentiel des contributions des Etats Membres et que les contributions supplémentaires seraient régulièrement reçues à la faveur du processus de reconstitution selon les dispositions de la Section 3 de l'Article 4 de l'Accord portant création du Fonds. Ces contributions, augmentées des ressources endogènes du FIDA, se situeraient au niveau nécessaire pour permettre au FIDA de financer ses engagements de prêts et de dons sur telle période qu'arrêterait le Conseil des gouverneurs. En fait, cependant, les négociations de reconstitution ont eu tendance à se compliquer et à s'éterniser et n'ont pas réussi à déboucher sur un niveau de reconstitution adéquat.

7. Le besoin se fait donc sentir de rechercher de nouvelles modalités de financement des opérations du FIDA. Il serait nécessaire, pour cela :

- i) de s'entendre sur le niveau annuel minimum d'engagements, en valeur réelle, qui devrait être réalisé par le FIDA au titre de prêts et de dons;
- ii) de fixer le montant souhaitable de ressources endogènes du FIDA propre à contribuer de manière adéquate à la réalisation du niveau minimum d'engagements annuels souhaité, tout en assurant aussi des revenus suffisants pour couvrir les dépenses d'administration;
- iii) de s'entendre sur un montant de reconstitution de base qui, conjointement avec le montant convenu de ressources endogènes, garantisse le niveau minimum d'engagements annuels souhaité;
- iv) d'établir une base pour la détermination de contributions additionnelles au montant de reconstitution de base apporté par la Catégorie I et la Catégorie II, à des niveaux mutuellement acceptables pour tous les Membres, en créant un cadre incitatif approprié dans le but d'atteindre des niveaux d'engagements supérieurs au niveau minimum convenu;
- v) de développer des mécanismes permettant au Fonds de se doter de ressources engageables en sus de celles provenant du processus de reconstitution, par exemple en contractant auprès d'Etats Membres des emprunts pour le financement d'opérations de prêt à des conditions ordinaires.

b) Droits de vote des Etats Membres

8. L'attribution des droits de vote se fait actuellement comme suit : un effectif total de 1 800 voix est également réparti entre les trois catégories de Membres, qui reçoivent donc chacune 600 voix. A l'intérieur de chaque Catégorie, les 600 voix dont elle dispose sont réparties selon des formules établies par l'Accord portant création du Fonds. Des révisions des droits de vote pourraient se justifier eu égard à l'évolution qui s'est produite ou qui pourrait se produire dans les niveaux de contribution des Catégories I et II et d'Etats Membres isolés de l'une ou l'autre des trois catégories, compte dûment tenu des arriérés dans le paiement des contributions et des appels de tirage sur billets à ordre non honorés. Il faudrait donc, dans toute réforme du système d'attribution de voix aux Etats Membres :

- i) reconnaître, par l'attribution de voix supplémentaires, l'effort des Etats Membres qui versent des contributions supérieures au niveau de base;
- ii) reconnaître le rôle important des pays en développement dans le gouvernement du FIDA;
- iii) éventuellement réviser la composition des catégories;
- iv) reconnaître l'effort d'Etats Membres individuels de la Catégorie III qui versent au FIDA des contributions d'un niveau donné;

- v) examiner le problème des arriérés de paiement comme celui des appels de tirage non honorés et explorer la possibilité de procéder à l'achat ou au retrait des droits de vote des Membres ayant des arriérés.

c) Composition du Conseil d'administration

9. Le Conseil d'administration comporte 18 sièges de directeur exécutif et 18 sièges de directeur exécutif suppléant également répartis entre les trois catégories à raison de six sièges de directeur exécutif et de six sièges de directeur exécutif suppléant par catégorie. En pratique, toutefois, cinq seulement des six sièges de directeur exécutif suppléant de la Catégorie I sont remplis, parce que les Etats-Unis d'Amérique disposent d'un effectif suffisant de voix pour posséder en permanence un siège de directeur exécutif. Les Membres du Conseil d'administration sont élus pour trois ans par le Conseil des gouverneurs à ses sessions annuelles. Les directeurs exécutifs suppléants ne peuvent voter qu'en cas d'absence du directeur exécutif dont ils sont le suppléant. Des changements dans les droits de vote pourraient appeler des changements dans la composition du Conseil d'administration, auquel cas il faudrait se prononcer sur les points suivants :

- i) taille du Conseil d'administration;
- ii) distribution intra- et intercatégorielle des Membres du Conseil d'administration;
- iii) mesure dans laquelle les droits de vote/contributions devraient entrer en ligne de compte dans la composition du Conseil d'administration.

d) Questions programmatiques et opérationnelles

10. Les questions opérationnelles comportent un certain nombre d'aspects interreliés qui ne sont pas sans incidence sur la mobilisation de ressources et sur leur utilisation. C'est en particulier le cas des questions concernant la supervision des projets du FIDA, les relations avec les institutions coopérantes intervenant dans le processus de supervision, l'exercice éventuel par le FIDA lui-même de la supervision de certains de ses propres projets, ainsi que la possibilité pour le FIDA, par son action catalytique, d'influer sur les politiques et stratégies des pays bénéficiaires, d'autres institutions financières multilatérales et de bailleurs de fonds bilatéraux à la faveur de cofinancements et d'autres arrangements financiers de même que par un dialogue politique.

11. Par ailleurs, les participants aux réunions de la Consultation sur la Quatrième Reconstitution ont débattu de certaines questions programmatiques concernant par exemple l'éligibilité et les rangs de priorité des pays, les hiérarchisations sectorielles et subsectorielles, la mise de l'accent sur les pays les moins avancés, etc.

12. En conséquence, le Conseil des gouverneurs souhaitera peut-être demander que le Conseil d'administration, par les soins d'un comité ad hoc, examine ces questions opérationnelles et programmatiques, spécialement dans leurs rapports avec les questions sur lesquelles se penchera le Comité spécial du Conseil des gouverneurs.

EXAMEN DES BESOINS EN RESSOURCES DU FIDA
ET DE QUESTIONS CONNEXES INTERESSANT LE GOUVERNEMENT DU FONDS

Résolution ..XVII

Examen des besoins en ressources du FIDA et de questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Réaffirmant son appui unanime au FIDA et à sa mission de combattre la faim et de réduire la pauvreté et notant avec une grande satisfaction les progrès constants réalisés par le FIDA dans l'accomplissement efficace de cette mission;

Notant avec une grande préoccupation les difficultés croissantes auxquelles le FIDA s'est heurté dans la mobilisation de fonds pour la reconstitution de ses ressources, en particulier pour la Quatrième Reconstitution, difficultés qui affectent sérieusement la capacité du FIDA à maintenir ses opérations à un niveau adéquat;

Ayant à l'esprit la Section 3 de l'Article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui stipule que, afin d'assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes;

Ayant examiné le rapport de la Consultation sur la Quatrième Reconstitution des ressources du FIDA (document GC 17/L.6);

Ayant examiné le Mémoire du Président sur un examen des besoins en ressources du FIDA et de questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds (document GC 17/L.7);

Considérant les vues exprimées par des Etats Membres à la dix-septième session du Conseil des gouverneurs sur les besoins en ressources du FIDA et les questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds,

Décide :

1. Il sera créé un Comité spécial du Conseil des gouverneurs (ci-après dénommé "le Comité spécial") composé au maximum de quatre/six Membres de chacune des Catégories I, II et III respectivement et présidé par le Président du FIDA;
2. Le Comité spécial aura pour mandat le texte joint à la présente résolution (Pièce jointe);
3. Le Comité spécial soumettra son rapport et ses recommandations ("le Rapport") au Conseil des gouverneurs à sa dix-huitième session, par l'entremise du Conseil d'administration;

4. Sur la base de ses délibérations, le Conseil d'administration, en transmettant le Rapport, soumettra également d'éventuelles propositions d'amendement de l'Accord portant création du FIDA au Conseil des gouverneurs;
5. Le Comité spécial tiendra sa première session au plus tôt et se réunira ensuite de nouveau aussi souvent qu'il le lui faudra pour mener à bien ses travaux;
6. Le Président du FIDA décidera, entre autres, de la date et du lieu de chaque session du Comité spécial;
7. Le Président du FIDA est invité à tenir le Conseil d'administration au courant du déroulement des délibérations du Comité spécial;
8. Le Président du FIDA est invité à fournir au Comité spécial toute aide qui pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche avec efficacité et efficience;
9. Le Conseil d'administration est invité à examiner les questions programmatiques et opérationnelles exposées aux paragraphes 10 et 11 du document GC 17/L.7. A cette fin, le Conseil d'administration pourra décider de créer en son sein un Comité ad hoc approprié et, après avoir examiné le rapport du Comité ad hoc, il soumettra ses recommandations y afférentes, avec tels amendements de l'Accord portant création du FIDA qu'il jugerait nécessaires, au Conseil des gouverneurs à sa dix-huitième session;
10. Le Conseil d'administration, en proposant des amendements de l'Accord portant création du FIDA conformément aux paragraphes 4 et 9 de la présente résolution, les regroupera dans un document unique pour soumission au Conseil des gouverneurs à sa dix-huitième session.

Après avoir adopté la résolution ../XVII, le Conseil des gouverneurs a décidé que le Comité spécial se composerait des Etats Membres dont les noms suivent :

Composition du Comité spécial du Conseil des gouverneurs pour l'examen des besoins en ressources du FIDA et de questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds

Catégorie I

/_ 4 ou 6 Membres_/

Catégorie II

/_ 4 ou 6 Membres_/

Catégorie III

/_ 4 ou 6 Membres_/

**MANDAT DU COMITE SPECIAL DU CONSEIL DES GOUVERNEURS
POUR L'EXAMEN DES BESOINS EN RESSOURCES DU FIDA
ET DE QUESTIONS CONNEXES INTERESSANT LE GOUVERNEMENT DU FONDS**

1. Le Comité spécial, sous la Présidence du Président du FIDA, examinera les questions suivantes relatives aux besoins en ressources du FIDA et les questions connexes intéressant le gouvernement du Fonds :

- a) modalités de financement des opérations du FIDA;
- b) droits de vote des Etats Membres;
- c) composition du Conseil d'administration.

2. Le Comité spécial examinera les modalités actuelles de financement des opérations du FIDA et suggérera, s'il y a lieu, un nouveau modèle de financement compte dûment tenu des nécessités suivantes :

- a) s'entendre sur le niveau annuel minimum d'engagements, en valeur réelle, qui devrait être réalisé par le FIDA au titre de prêts et de dons;
- b) fixer le montant souhaitable de ressources endogènes du FIDA propre à contribuer de manière adéquate à la réalisation du niveau minimum d'engagements annuels souhaité tout en assurant aussi des revenus suffisants pour couvrir les dépenses d'administration;
- c) s'entendre sur un montant de reconstitution de base qui, conjointement avec le montant convenu de ressources endogènes, garantisse le niveau minimum d'engagements annuels souhaité;
- d) établir une base pour la détermination de contributions additionnelles au montant de reconstitution de base apporté par la Catégorie I et la Catégorie II, à des niveaux mutuellement acceptables pour tous les Membres, en créant un cadre incitatif approprié dans le but d'atteindre des niveaux d'engagements supérieurs au niveau minimum convenu;
- e) développer des mécanismes permettant au Fonds de se doter de ressources engageables en sus de celles provenant du processus de reconstitution, par exemple en contractant auprès d'Etats Membres des emprunts pour le financement d'opérations de prêt à des conditions ordinaires.

3. Dans l'examen du problème des droits de vote des Etats Membres, le Comité spécial se penchera sur les aspects suivants :

- a) reconnaître, par l'attribution de voix supplémentaires, l'effort des Etats Membres qui versent des contributions supérieures à un niveau de base déterminé;
- b) reconnaître le rôle important des pays en développement dans le gouvernement du FIDA;

- c) éventuellement réviser la composition des catégories;
- d) reconnaître l'effort d'Etats Membres individuels de la Catégorie III qui versent au FIDA des contributions d'un niveau donné;
- e) examiner le problème des arriérés de paiement comme celui des appels de tirages non honorés et explorer la possibilité de procéder à l'achat ou au retrait des droits de vote des Membres ayant des arriérés.

4. S'agissant de la composition du Conseil d'administration, le Comité spécial examinera tout spécialement les points suivants :

- a) taille du Conseil d'administration;
- b) répartition inter- et intracatégorielle des Membres du Conseil d'administration;
- c) mesure dans laquelle les droits de vote/contributions devraient entrer en ligne de compte dans la composition du Conseil d'administration.

5. Dans l'accomplissement de sa tâche, le comité spécial prêtera due attention aux questions ayant des incidences pour la Quatrième Reconstitution des ressources du FIDA en vue de formuler des recommandations y relatives pour examen par le Conseil des gouverneurs à sa dix-huitième session.

